

Norme internationale 2603

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Cabines d'interprétation simultanée — Caractéristiques générales et équipement

Booths for simultaneous interpretation — General characteristics and equipment

Deuxième édition — 1983-05-15

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 2603:1983

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/33e48fb2-2519-441a-bb85-6b04d4664253/iso-2603-1983>

CDU 380.835 : 69.02/.07

Réf. n° : ISO 2603-1983 (F)

Descripteurs : cabine d'interprétation, caractéristique, spécification.

Prix basé sur 9 pages

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 2603 a été établie par le Secrétariat Central de l'ISO en collaboration avec l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC), et soumise aux comités membres en septembre 1981.

Elle a été approuvée par les comités membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Espagne	Norvège
Allemagne, R. F.	Finlande	Pays-Bas
Australie	Iraq	Roumanie
Canada	Israël	USA
Chine	Italie	
Égypte, Rép. arabe d'	Japon	

Le comité membre du pays suivant a désapprouvé le document pour des raisons techniques :

France

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 2603-1974).

Cabines d'interprétation simultanée — Caractéristiques générales et équipement

0 Introduction

L'ISO 2603 a été publiée pour la première fois en 1974 et largement appliquée. La présente révision, dont l'objet a été étendu pour couvrir des installations pour plus de six langues, s'appuie sur les installations construites depuis cette date et évaluées par le Comité Technique de l'Association internationale des interprètes de conférences (AIIC).

La conception des cabines d'interprétation doit répondre à trois impératifs :

- a) séparation acoustique des différentes langues parlées simultanément;
- b) communication réciproque efficace entre les cabines et la salle de conférence;
- c) milieu de travail confortable permettant aux interprètes de soutenir l'effort intense de concentration nécessaire à leur travail.

Outre les architectes, les ingénieurs de projets, les fournisseurs, etc., il est indispensable de faire appel aux conseils techniques des interprètes de conférence experts dans ce domaine.

1 Objet et domaine d'application¹⁾

La présente Norme internationale établit les spécifications de base à observer dès la préparation des premiers plans destinés à doter un bâtiment neuf ou existant d'installations fixes pour l'interprétation simultanée. Elle est applicable à tous les types de cabines fixes munies d'un équipement d'interprétation fixe ou portable.

Lors de la conception de nouveaux bâtiments, les cabines doivent s'intégrer d'une manière optimale dans la structure, de sorte que la salle de conférence et les cabines forment un ensemble bien équilibré.

Les exigences des chapitres 4 et 5 s'appliquent aux cabines pourvues d'un équipement fixe, telles que définies en 3.1, et aux cabines pourvues d'un équipement portable, telles que définies en 3.2.

Les exigences dimensionnelles sont aussi applicables aux cabines semi-permanentes, telles que définies en 3.3, auxquelles toutes les autres exigences sont applicables dans la mesure du possible.

Une annexe concernant les installations de sonorisation et d'interprétation simultanée figure à titre d'information exclusivement.

Outre les spécifications de conception, la présente Norme internationale définit les composants des installations types de conférences qui constituent le milieu de travail des interprètes.²⁾

2 Références

ISO 104/4, *Acoustique — Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction — Partie 4 : Mesurage sur place de l'isolation aux bruits aériens entre les pièces.*

Publication CEI 268-8, *Équipements pour systèmes électroacoustiques — Partie 8 : Dispositifs de commande automatique de gain.*

3 Définitions

Dans le cadre de la présente Norme internationale, les définitions suivantes sont applicables :

3.1 cabine avec équipement fixe : Cabine prévue pour l'interprétation simultanée et comportant un équipement d'interprétation fixe.

3.2 cabine avec équipement portable : Cabine prévue pour l'interprétation simultanée, mais ne comportant pas d'équipement d'interprétation fixe.

3.3 cabine semi-permanente : Cabine qui n'est pas intégrée dans la structure du bâtiment ou qui est conçue pour être déplacée à l'intérieur du bâtiment.

4 Exigences pour la conception des cabines

4.1 Emplacement par rapport à la salle de conférence

4.1.1 Généralités

Les cabines doivent être installées au fond de la salle ou sur l'un des côtés. Toutefois, dans les grandes salles, la distance maximale par rapport à la tribune ne doit pas excéder 30 m. Elles doivent être surélevées pour permettre une vue globale de la

1) Les installations mobiles d'interprétation simultanée sont spécifiées dans l'ISO 4043, *Cabines d'interprétation simultanée — Cabines transportables — Caractéristiques générales et équipement.*

2) Les exigences minimales des installations d'interprétation simultanée pour conférences feront l'objet d'une Publication CEI ultérieure.

salle (vitrage sur toute la largeur des cabines). Il est particulièrement important que les interprètes et le technicien puissent voir clairement les orateurs, le président, et tous les accessoires visuels (écrans de projection, cartes, diagrammes, tableau noir, etc.). Les personnes debout ne doivent pas gêner la vue depuis les cabines. Par contre, il faut éviter que les cabines soient à une hauteur supérieure au minimum requis par les exigences susmentionnées. Les angles raides doivent être évités (voir 4.5).

Les cabines doivent être groupées pour permettre des contacts visuels et faciliter le câblage d'une cabine à l'autre (voir 4.9).

4.1.2 Cabine de régie du son

La cabine de régie du son doit être placée à proximité de celle des interprètes pour faciliter les communications et assurer au technicien une bonne vue de la salle. Le technicien doit pouvoir se rendre rapidement, aisément et sans danger aussi bien dans les cabines que dans la salle.

4.2 Portes

Les portes doivent procurer un isolement acoustique satisfaisant (voir 4.7). Elles ne doivent pas être communicantes entre les cabines. Un hublot d'observation ménagé dans la porte de la cabine est utile.

Les langues et les canaux attribués devraient être indiqués sur les portes, ou à côté.

L'emploi de rideaux ou d'écrans acoustiques n'est pas admis.

4.3 Accessibilité

Pour les cabines, un accès facile par une entrée particulière et extérieure à la salle doit être prévu, de sorte que les allées et venues des interprètes ne dérangent pas l'assistance. Les escaliers, s'ils existent, doivent être sans danger. Les sorties de secours doivent être aisément accessibles et clairement balisées. Une voie d'accès rapide devrait être prévue entre les cabines et la salle.

4.4 Dimensions des cabines

4.4.1 Généralités

Chaque cabine doit pouvoir loger le nombre spécifié d'interprètes, confortablement assis côte à côte (pour pourvoir aux conférences avec une équipe d'interprètes nombreuse et de multiples combinaisons linguistiques nécessitant plus d'une langue de sortie).

La cabine doit être assez large pour que les occupants puissent se déplacer sans se déranger mutuellement, et assez haute et profonde pour qu'ils disposent d'un volume convenable.

4.4.2 Dimensions minimales (voir figures 1 et 2)

Dans les installations prévues pour 6 langues au plus, les cabines doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

- largeur : 250 cm

- hauteur : 230 cm
- profondeur : 240 cm

Dans le cas d'installations pour 6 à 12 langues, les six premières cabines doivent avoir 250 cm de largeur (3 interprètes par cabine), les cabines restantes doivent avoir 340 cm de largeur (4 interprètes par cabine).¹⁾

Afin d'éviter des phénomènes de résonance, les trois dimensions des cabines devraient être différentes, les unes des autres.

En ce qui concerne la cabine de régie du son, il peut être souhaitable de prévoir une largeur plus grande, compte tenu des dimensions des équipements.

4.5 Visibilité

Une vue directe sur toute la salle de conférence, y compris l'écran de projection, est indispensable. Pour des salles très grandes, des téléviseurs de contrôle peuvent être utilisés comme auxiliaires visuels. Ces appareils doivent permettre une vision convenable avec un minimum de fatigue optique. Il faut particulièrement veiller aux risques éventuels d'irradiation dus à une vision rapprochée.

4.6 Vitrages (voir figures 1 et 2)

Les vitrages frontaux doivent occuper toute la largeur de la cabine. La hauteur de la vitre doit être de 80 cm et son bord inférieur doit être au niveau du dessus de la table de travail ou du pupitre de commande.

Les vitrages latéraux doivent avoir la même hauteur et se prolonger de 95 cm le long de la cloison à partir du vitrage frontal.

Pour assurer un angle de vue maximal, il faudrait éviter des châssis épais, des montants verticaux ou des supports dans la zone entre les vitrages frontaux et latéraux.

Les vitrages frontaux et latéraux doivent être constitués de verre non teinté répondant aux exigences d'insonorisation (voir ISO 140/4). Si une seule vitre est utilisée, elle doit avoir une épaisseur appropriée. La vitre (intérieure) frontale devrait être légèrement inclinée vers la salle, afin d'éviter la réflexion des sons et des effets de miroir. Les vitres devraient être montées sur supports souples.

Dans le cas de vitres doubles, un système d'ouverture commode doit être prévu pour permettre le nettoyage des surfaces intérieures et l'entretien.

4.7 Acoustique

Pour des niveaux de parole non amplifiée ne dépassant pas un niveau de pression acoustique pondéré A de 80 dB dans la salle de conférence, le niveau correspondant de pression acoustique pondéré A à l'intérieur de chaque cabine doit être inférieur à 35 dB.

1) Les installations existantes prévues pour plus de six langues et construites conformément à l'ISO 2603-1974 peuvent être encore utilisées en vertu de l'ISO 2603-1974 dans le cas où il n'est pas possible d'augmenter les dimensions des cabines.

Une attention particulière devrait être accordée à l'insonorisation entre les cabines et entre celles-ci et la cabine de régie du son.

Les cabines devraient ouvrir sur un lieu qui n'est pas utilisé normalement par les délégués ou le personnel. Elles ne doivent pas non plus être à proximité d'une source de bruit quelconque. Dans tous les cas, les cabines et le couloir doivent être revêtus d'une moquette.

La durée de réverbération à l'intérieur de la cabine ne doit pas dépasser 0,5 s pour des fréquences supérieures à 125 Hz et jusqu'à 4 000 Hz.

La réverbération et la réflexion sonore doivent être réduites au moyen de matériaux d'isolation acoustique antistatiques appropriés.

Le niveau de pression acoustique pondéré A engendré par le système de climatisation (voir 4.8), l'éclairage (voir 5.1) et toute autre source sonore ne doit pas dépasser 35 dB.

4.8 Climatisation

Les cabines étant occupées toute la journée, une aération suffisante est requise.

Le renouvellement de l'air doit se faire sept fois par heure, et la concentration en dioxyde de carbone ne doit pas dépasser 0,10 %. La température doit être réglable entre 18 et 22 °C par un régulateur individuel placé dans chaque cabine. Le taux d'humidité relative doit se situer entre 45 et 65 %.

La vitesse de l'air ne doit pas être supérieure à 0,2 m/s. Les entrées et sorties d'air doivent être disposées de telle sorte que les interprètes ne soient pas exposés aux courants d'air.

4.9 Conduits pour câbles

Des conduits appropriés pour la dérivation, d'une cabine à l'autre, des câbles de commande et des connecteurs associés doivent être prévus. Après l'insertion des câbles, les ouvertures doivent être insonorisées.

L'accès à ces conduits devrait être aisé et ne devrait pas nécessiter l'emploi d'outils spéciaux.

5 Intérieur des cabines

5.1 Éclairage

L'éclairage des cabines doit être indépendant de celui de la salle de conférence, celle-ci étant parfois obscurcie pour la projection de films ou de diapositives.

La source principale de lumière est celle éclairant la surface de travail. Les lampes du plafond sont nécessaires pour éclairer le fond de la cabine ou pour le nettoyage.

La surface de travail prévue pour chaque interprète (0,4 m²) doit disposer d'un éclairage individuel d'une intensité uniforme de 300 lx, au moins. L'interrupteur doit être facilement accessible à l'interprète; il devrait, de préférence, permettre un réglage continu de l'intensité lumineuse entre 100 et 1 000 lx, sinon un

réglage à deux niveaux : le premier situé entre 100 et 200 lx, le second supérieur à 300 lx. Les variateurs d'intensité lumineuse ne doivent pas provoquer de perturbations radioélectriques ou mécaniques.

Le réglage de l'angle d'inclinaison de la lampe devrait être limité pour éviter l'éblouissement dans les positions de travail adjacentes ou dans la salle.

L'éclairage général au plafond devrait pouvoir être réglé au moyen d'un variateur placé près de la porte à l'intérieur de chaque cabine, et aisément accessible à l'interprète en position assise.

Les reflets de l'éclairage du plafond dans les vitres devraient être évités.

Les tubes fluorescents ne doivent pas être utilisés nus.

5.2 Couleurs

Pour la cabine, il faudrait choisir des couleurs qui conviennent à un lieu de travail de dimensions restreintes. Toutes les surfaces et l'équipement de la cabine devraient avoir un fini mat.

5.3 Table de travail (voir figures 1 et 2)

La table de travail devrait être assez solide pour permettre aux interprètes de prendre des notes et de consulter des documents.

La table doit être horizontale et revêtue d'une matière qui absorbe les chocs sans les transmettre aux microphones. Le dessous de la table de travail devrait être lisse.

La table de travail doit présenter les caractéristiques suivantes :

- position : sous la vitre frontale;
- hauteur : 73 ± 1 cm à partir du sol de la cabine;
- profondeur utile : 35 à 50 cm en fonction de l'angle de vision de l'interprète par rapport à la salle;
- espace pour les jambes : profondeur minimale 50 cm, hauteur minimale 66 cm.

Les rayonnages ou les casiers pour les documents ne devraient pas être placés sous la table de travail, mais, de préférence, au-dessus de la fenêtre ou contre la paroi du fond.

5.4 Sièges

Pour chaque interprète et chaque technicien, il devrait être prévu un fauteuil confortable ayant les caractéristiques suivantes :

- cinq pieds;
- hauteur réglable;
- dossier réglable;
- accoudoirs;
- roulettes silencieuses;
- capitonnage en matériaux dissipant la chaleur.

Il faut éventuellement prévoir des repose-pieds.

Dimensions en centimètres

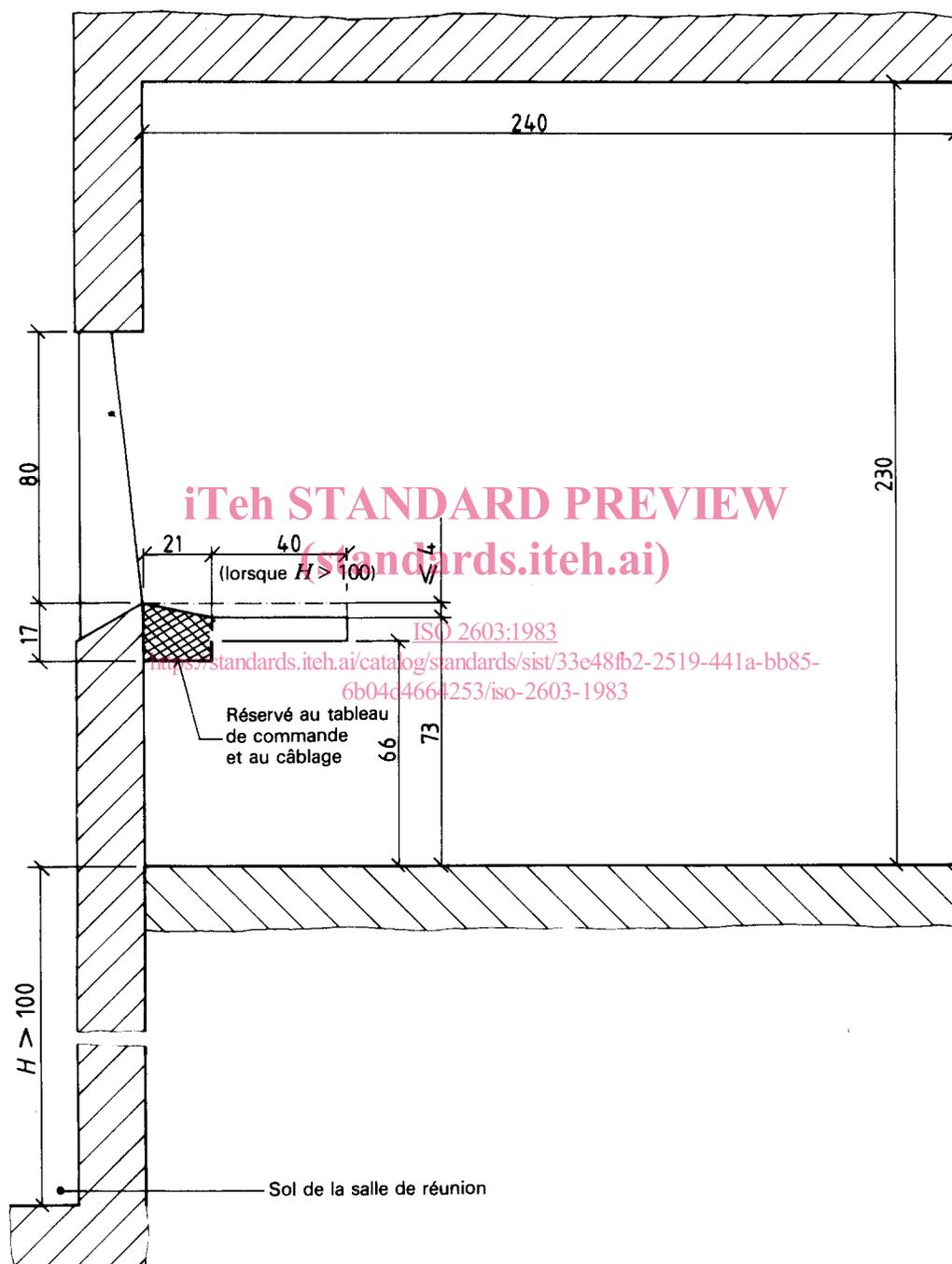


Figure 2 – Disposition schématique d'une cabine surélevée de plus de 100 cm (avec tableau de commande)

6 Installations pour les interprètes

6.1 Toilettes

Des toilettes séparées devraient être prévues à proximité des cabines.

6.2 Salle des interprètes

Il est souhaitable de prévoir, à proximité des cabines, une salle où peuvent se tenir les interprètes et les techniciens qui ne sont pas en ligne. Cette salle doit avoir la lumière du jour, et être suffisamment grande pour accueillir au moins autant de personnes qu'il y a de postes de travail dans les cabines. Elle devrait avoir une porte d'entrée privée.

Il est souhaitable de diviser cette salle en deux zones correspondant aux affectations suivantes :

- a) étude de documents et affichage d'informations;
- b) salle de repos et de garde.

L'équipement et les aménagement suivants doivent être prévus :

- fauteuils, chaises et tables;
- vestiaire ou porte-manteaux;
- téléphone (lignes internes et réseau local);
- panneau d'affichage (pour l'affectation de chaque interprète, etc.);
- casiers individuels.

7 Équipement électroacoustique des cabines d'interprètes¹⁾

7.1 Courbe de réponse

L'ensemble du système, comprenant l'entrée au niveau du microphone de l'orateur, les étages d'amplification, les commandes de niveau, les bornes de sortie et les commandes de réglage du casque d'écoute de l'interprète, doit reproduire correctement les fréquences sonores entre 125 et 12 500 Hz. Un amortissement progressif des fréquences les plus basses est recommandé pour améliorer l'intelligibilité de la parole.

7.2 Non-linéarité d'amplitude

Le système doit être exempt de distorsion perceptible à l'ouïe.

7.3 Bruit et ronflement

Le bruit et le ronflement ne doivent pas affecter notablement l'intelligibilité de la parole.

7.4 Diaphonie entre les canaux

L'interférence des autres canaux (à la prise du casque d'écoute de l'interprète) doit être évitée. L'atténuation entre canaux doit être $>$ à 66 dB à 1 kHz.

7.5 Commande de réglage du niveau

Il est souhaitable que la commande de réglage du niveau du canal orateur soit manuelle. Si une commande automatique du niveau est utilisée, les compresseurs-limiteurs doivent être conformes à la Publication CEI 268-8.

Le bon fonctionnement de l'équipement de conférence et d'interprétation dépend de sa conformité aux exigences en matière de perturbations électriques et magnétiques. Ces exigences feront l'objet d'une future Publication CEI.

8 Tableau ou pupitre de commande de l'interprète

8.1 Généralités

Pour chaque interprète, il faut prévoir un tableau ou pupitre de commande comportant des commandes individuelles pour l'écoute et la parole, ainsi que les témoins correspondants. Dans le cas des équipements portatifs, les pupitres à doubles sont autorisés.

Les tableaux de commande doivent être montés entre la vitre frontale et la table de travail (l'angle d'inclinaison étant fonction du niveau de la cabine par rapport à la salle de conférence) afin d'occuper une surface minimale sans empiéter sur l'espace de travail disponible. Les tableaux de commande encastrés et les pupitres de commande séparés sont également acceptables.

Les dimensions maximales du tableau ou pupitre de commande (largeur x hauteur x profondeur) doivent être :

- dans le cas d'un ensemble de commande simple : 25 cm x 15 cm x 21 cm;
- dans le cas d'un ensemble de commande double : 40 cm x 15 cm x 21 cm.

La surface du tableau ou du pupitre de commande doit être mate et non réfléchissante.

Les témoins lumineux ne doivent signaler que des fonctions en service (microphone en service, canal choisi, canal occupé, etc.).

8.2 Commandes

Toutes les commandes de sélection doivent être à action positive; leur position doit indiquer clairement leur état de fonctionnement.

1) Pour les définitions et les méthodes de mesure, se référer à la Publication CEI 268, *Équipements pour systèmes électroacoustiques*, et, pour les exigences minimales, à la publication de la CEI relative aux exigences minimales pour les installations de conférence (en préparation).

Sur chaque tableau de commande, les commandes doivent être disposées en groupes distincts, selon des critères ergonomiques, comme suit :

- a) la partie écoute comportant :
 - un sélecteur pour les canaux d'entrée,
 - un présélecteur pour relais d'écoute,
 - un dispositif de réglage du volume,
 - un dispositif de réglage de la tonalité;
- b) la partie contrôle contenant (facultativement) :
 - un haut-parleur avec un dispositif de réglage du volume;
- c) la partie microphone comprenant :
 - un dispositif de mise en service du microphone,
 - un dispositif de coupure du microphone provoquant le renvoi automatique au canal orateur,
 - un dispositif dit «toussoir» pour coupure momentanée du microphone;
- d) la partie sélection du canal de sortie comportant :
 - des touches pour la sélection des canaux de sortie;
- e) la partie «appel» comportant :
 - un dispositif de communication avec le président, l'orateur ou la cabine de régie,
 - une touche d'appel (huissier) (facultative).

9 Fonctions des commandes

9.1 Sélecteur du canal d'entrée

Les sélecteurs doivent être de manipulation aisée et ne doivent provoquer aucun bruit d'ordre mécanique ou électrique. Aucun court-circuit ne doit se produire entre deux canaux lors de l'actionnement de ces commandes.

9.2 Présélecteur du canal d'entrée

Afin d'opérer un passage sûr et instantané du canal orateur au canal de relais, un commutateur à levier doit être prévu qui donne, dans sa position normale, le canal orateur et, dans sa position de relais, le canal déterminé par le sélecteur du canal d'entrée.

9.3 Réglage du volume

Pour régler les niveaux d'écoute, des potentiomètres permettant d'obtenir une progression logarithmique et efficace du point de vue de l'audibilité sur toute leur portée doivent être utilisés. Ces potentiomètres doivent être de haute qualité.

9.4 Réglage de la tonalité

Un dispositif de réglage progressif des basses doit être prévu pour atténuer les basses fréquences de 12 dB au moins à 125 Hz par rapport à 1 kHz. De même, un dispositif de réglage progressif des fréquences aiguës peut être prévu pour amplifier les hautes fréquences de 12 dB au moins à 8 000 Hz par rapport à 1 kHz.

9.5 Sorties pour écouteurs

Une prise de raccordement pour casque d'écoute ou casque combiné doit être prévue pour chaque interprète et doit être située sous la table de travail dans le cas des installations fixes, ou sur le pupitre de commande dans le cas des installations portatives.

9.6 Haut-parleur(s)

La fonction des haut-parleurs est de permettre aux interprètes de retirer momentanément leurs écouteurs tout en continuant de suivre les débats, la cabine demeurant muette.

Ce haut-parleur doit reproduire le canal de la salle et doit être automatiquement mis hors circuit dès que l'un des microphones de la cabine est mis en service; ce haut-parleur doit avoir son propre dispositif de réglage du volume.

9.7 Sélecteur du canal de sortie

Il faut prévoir, pour chaque tableau de commande, la possibilité de choisir au moins deux canaux de sortie. La position du sélecteur de canaux doit être clairement visible. Les touches du sélecteur ne doivent pas être mutuellement verrouillées à l'intérieur de la même cabine afin de permettre un changement rapide dès le moment où une autre langue est parlée dans la salle.

Si l'installation permet la sélection entre tous les canaux attribués aux différentes langues, le verrouillage mutuel entre cabines est recommandé.

Des témoins lumineux ou des diodes électroluminescentes doivent indiquer sur les tableaux, dans la même cabine et dans les autres cabines adjacentes, si un canal donné est occupé (c'est-à-dire lorsqu'un microphone est mis en service sur ce canal.)

Il faut prévoir, près des touches du sélecteur de canaux, un support pour insérer des symboles de langues.

9.8 Canal de liaison (avec le président, l'orateur ou la cabine de régie)

En cas de coupure (par exemple lorsqu'un délégué commence à parler sans avoir enclenché son microphone ou en toute autre circonstance), les interprètes doivent être en mesure d'avertir le président et/ou l'orateur discrètement par un canal spécial aboutissant à un bas parleur.

Une touche spéciale doit être prévue pour mettre en service cette liaison, quelle que soit la position de la touche du microphone.

Il est souhaitable que cet avertissement soit transmis également à la cabine de régie.